

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le onzième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois (11 septembre 2023), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur André Bordeleau, maire suppléant, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, François Bruneau, conseiller, formant quorum.

Adoption du Règlement 2023-11 applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de Règlement numéro 2023-11 a été déposé par André Bordeleau, conseiller, à la séance ordinaire du 7 août 2023;

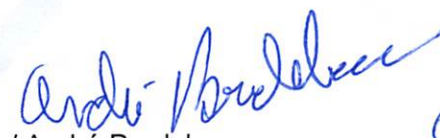
Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;


2023-09-166

Il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5), que le conseil adopte le projet de Règlement 2023-11 applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$.


ADOPTÉE

Signé :


/ André Bordeleau
Maire suppléant


/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 12^e jour du mois de septembre 2023.
En foi de quoi j'ai signé ;


/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

ARTICLE 5 – OBJET DU RÈGLEMENT TAUX APPLICABLE

Lors d'un transfert d'immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc perçoit des droits de mutation calculés en fonction des tranches de la base d'imposition applicables et selon les taux suivants :

Base d'imposition.....Montant à payer

Immeuble sur la tranche de la base d'imposition excédant 500 000.01\$ sans excéder 750 000\$..... Taux de 2.0 %

Immeuble sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000.01\$ sans excéder 1 000 000\$..... Taux de 2.5 %

Immeuble sur la tranche de la base d'imposition excédant 1 000 000\$ Taux de 3.0 %

ARTICLE 6 – IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la municipalité et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la Loi.

ARTICLE 7 – INDEXATION

Chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement est indexé conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


André Bordeleau
Maire suppléant


Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 août 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT: 7 août 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 11 septembre 2023
PUBLICATION DU RÈGLEMENT: 13 septembre

AVIS DE PROMULGATION

**APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT
LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500
000 \$**

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11
PROMULGATION**

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc :

QUE le conseil municipal a adopté le 11 septembre 2023, le règlement numéro 2023-11 appelé : « **RÈGLEMENT APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$** »;

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 13^e jour du mois de septembre 2023.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation concernant le règlement 2023-11, le 13 septembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de septembre 2023.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière